

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-424**Objet : Transport scolaire – remboursement d'un abonnement annuel**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2026-125 du conseil communautaire du 19 février 2026 approuvant le règlement des transports scolaires 2026-2027 ;

Considérant l'article 5.3 Modalités de remboursements qui prévoit le remboursement de la participation aux transports scolaires sous certaines conditions ;

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED] visant à obtenir le remboursement des frais de transport scolaire, celui-ci étant éligible à la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 pour son enfant âgé de moins de 16 ans ;

DECIDE

Article 1 – D'effectuer le versement de 135,00€ (cent trente-cinq euros) par virement bancaire à Monsieur [REDACTED].

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 07/07/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo